

Loi 59-008 1959-11-06 fixant la devise de la République du Tchad

*L'Assemblée législative a délibéré et adopté ;
Le Premier ministre promulgue la loi dont la teneur suit:*

Article 1: La République du Tchad a pour devise : "UNITE - TRAVAIL - PROGRES"

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République du Tchad et exécutée comme loi de l'Etat.

Signature : le 6 novembre 1959

Allahou Taher, Président de l'Assemblée législative ;
F.Tombalbaye, Premier ministre ;
Ahmed Mangué, Ministre de l'intérieur